

Décision du Maire n° 2024/43

=====

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune du Teil

Vu la loi de finances pour 2024 publiée le 30 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attributions de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune propose aux élèves des écoles primaires publiques un petit-déjeuner tout au long de l'année et que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions de promotion de la santé à l'école et participe à la recherche des inégalités alimentaires.

Considérant que ce dispositif initialement réservé aux élèves de maternelle des quartiers prioritaires de la ville est élargi depuis 2020, à titre dérogatoire pour le Teil, à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune, soit une estimation de 94 320 petits-déjeuners proposés.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 à l'appui d'un financement apporté par l'Education Nationale à hauteur de 122 616 €.

Considérant l'ensemble des éléments précités ;

Considérant la nécessité de formaliser cette participation financière par une convention ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE SIGNER la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » avec l'Education nationale (DASEN 07).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Le Teil, le 22 novembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI